

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 21
- votants : 24

L'an deux mille vingt-six le 2 du mois de février à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Dates de convocation : 27/01/2026

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILIBERT Pierre, REAL-LEFAY Sandra, MERMIN Philippe, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, GENOUD Monique, DOMBRAT Philippe, HERITEAU Annelise, MARSAN Christelle, GIRAULT Jean-Michel, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES : SOURISSE Claire a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, DEHEDIN José, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : REAL-LEFAY Sandra

D2026_020211

OBJET : Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi non permanent à temps non complet 30h hebdomadaires

Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent à temps non complet 30/35 ièmes, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, grade des adjoints techniques, à compter du 1^{er} mars 2026 dans le cadre du remplacement d'un agent titulaire du service cantine / entretien en disponibilité pour création d'entreprise.

Cet emploi sera créé selon les dispositions de l'article L 232-13 du Code de la fonction publique.

Il pourra être renouvelé en fonction de la durée d'indisponibilité de l'agent remplacé

Cet emploi sera rémunéré en référence au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet 30/35 ièmes à compter du 1^{er} mars 2026, pour le remplacement d'un titulaire en disponibilité pour création d'entreprise.

-L'inscription des dépenses correspondantes au budget principal de la commune.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Olivier JACQUIER



La secrétaire,

Sandra REAL-LEFAY